



*"La **censure** est mon ennemie littéraire, la **censure** est mon ennemie politique. La est de droit improbe, malhonnête et déloyale. J'accuse la **censure**." Victor Hugo,*

Nous nous associons sans restriction à l'initiative des animateurs et animatrices, responsables des bibliothèques de documentation et des espaces premiers livres, réunis(e)s en comité de pilotage, en réaction à la décision de la Direction des Affaires Scolaires demandant le retrait de deux ouvrages, validés en amont par le comité de Paris-Corvisart.

Ce comité, nous le rappelons, est constitué de représentants de l'Education Nationale, d'animateurs et d'animatrices dont la fonction est d'élaborer des ateliers autour du livre à des fins pédagogiques, et présidé par M. Rokhoboune Directeur du Centre Paris-Corvisart, appartenant lui-même à l'Education nationale.

Ces deux ouvrages, plébiscités par les enfants, - le "Dictionnaire fou du corps" de Katie Couprie, aux Editions Thierry Magnier et "Beta...civilisations" de Jens Harder, co-édité par les Editions Actes Sud-L'An 2 - ont été expérimentés lors de nombreuses actions-lecture, préparées et coordonnées en partenariat avec les équipes enseignantes. Ils ont été choisis avec et pour les enfants.

Les deux ouvrages précités ont été sélectionnés en lien avec les services de la Dasco et toutes les bibliothèques concernées comme le prévoit l'article 14 de la convention relative au plan Paris-Lecture.

Nous rappelons qu'avant d'être publiés et répertoriés en littérature jeunesse, les ouvrages sont soumis à l'avis d'une commission qui vérifie que l'œuvre est bien conforme à la loi n°49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse, modifiée par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011. Celle-ci définit légalement le cadre éditorial du champ de la littérature pour la jeunesse en langue française. Cette autorité gouvernementale encadre la publication et la diffusion.

Nous aimerions comprendre ce revirement soudain de la part de la Dasco qui considère néanmoins que ce sont d'une grande qualité. Nous citons les propos de M. Vincent Larronde, adjoint de la sous-directrice de l'éducation, Florence Gaubout-Deschamps, à l'initiative du courriel exprimant la décision de l'administration : *"Les ouvrages de grande qualité, c'est d'ailleurs pour cette raison que l'on a décidé de les acheter. Et il ne s'agit pas du tout d'une censure - le terme ne correspond ni à notre philosophie ni à notre attitude. Les vignettes évoquées ne sont pas censurées dans l'absolu, mais renvoient à des éléments qui sont potentiellement choquants. Et cette appréciation découle du fait que l'on est, soi, comme individu."*

Nous rappelons, en cette occasion, les propos de Sylvie Vassallo, directrice du salon du livre de Montreuil : *"La littérature jeunesse permet d'appréhender toutes sortes de questions mais sans règles morales [...] Elle leur a offert une multiplicité de regards d'artistes qui vont toucher leur sensibilité et leur permettre d'entrer dans la complexité de la vie. De devenir soi."*

Nous nous accordons avec M. Thierry Magnier, directeur des éditions d'Actes Sud junior et des éditions Thierry Magnier qui déplore cette situation et attend du Maire de Paris une position claire sur cette décision de rappel des deux ouvrages sous prétexte de vignettes hypothétiquement choquantes avant d'entamer une communication au niveau national. Nous citons, ici, l'éditeur : *"Le caractère malsain des vignettes dans le Dictionnaire, ce sont les censeurs qui le font. Dans leur comportement, il y a une accusation, portée contre les professionnels [...] Les images dans lesquelles l'enfant projette ses fantasmes, l'enfant ne leur attribue pas la même dimension : devant une paire de seins, un garçon et une fille vont rigoler, mais seul, il lira avec attention, en cherchant des informations." Cela s'appelle la curiosité, c'est se confronter à la réalité !*

Nous sommes en droit de nous poser la question. Quelles sont les voix "discordantes" à l'origine du retrait d'ouvrages des bibliothèques scolaires ?

Nous citons encore M. Vincent Larronde qui attribue cette décision aux "*équipes de terrains [qui] nous ont fait que deux d'entre eux pouvaient potentiellement choquer les enfants ou leurs parents.*"

Cela nous paraît douteux ! Nous poursuivons avec les propos de M. Vincent Larronde : "*Nous accuser revient à nous faire un procès d'intention, alors que nous avons, au contraire, aucune intention de retrait ni de limiter l'accès à ces livres. Dans une bibliothèque de prêt - et plus une bibliothèque d'établissement scolaire - les livres sont recommandés par des référents adultes, leurs parents, la sphère familiale, qui peuvent les accompagner.*"

Les animateurs de "bibliothèques scolaires" disposent de formations initiales et continues dont les axes pédagogiques permettent aux enfants d'entrer en contact avec une multiplicité de livres, d'approfondir une problématique, de s'entraîner à l'expression orale et écrite, à l'argumentation...

Ces formations spécifiques visent donc à l'accompagnement des enfants dans la lecture et à l'interrogation des livres.

La ville de Paris doute-t-elle des formations qu'elles délivrent aux animateurs en charge des espaces-lecture ? Refuser d'endosser la responsabilité des propositions de listes d'ouvrages soumises aux deux partenaires, c'est remettre en question l'utilisation qui en est faite ? Peut-elle être confiante dans le discernement de ces mêmes animateurs ?

Ces mêmes animateurs savent très bien que les préoccupations des enfants sont très éloignées des observations de ceux qui disent vouloir les protéger. Mais contre quoi ?

Nous ne pouvons qu'être totalement opposés à ce retrait et ne pouvons que juger inappropriée la décision de la sous-directrice de la politique éducative. Serait-elle une adepte du politiquement correct ? Auquel cas, qu'est-ce que la décision logique de cantonner les enfants à l'intérieur des murs des centres de loisirs !

Nous lui rappelons que les livres et les éditeurs courageux sont là pour nous éviter une sclérose non seulement des mentalités mais de la pensée. Nous affirmons que nous préférons toujours les livres "engagés" plutôt que "encagés", passablement vide de sens mais plein d'injonctions.

Le Syndicat CGT Animation demande que Mme Florence Gaubout-Deschamps revienne sur cette décision, en tenant compte des voix ombrageuses, affirmant ainsi la dimension professionnelle des animateurs.

**Nous exigeons le retour et le maintien dans tous les bibliothèques-centres de documentation et de lecture des premiers livres.**

**Des pressions s'exercent pour récupérer les livres. Ne cédez pas !**

**Nous sommes à votre disposition au n° suivant : 01 42 76 40 87**